

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

PARIS

(11) N° de publication :
(A n'utiliser que pour les
commandes de reproduction).

2 478 439

A1

**DEMANDE
DE BREVET D'INVENTION**

(21) **N° 80 06350**

-
- (54) Article chaussant pour la conduite des automobiles.
- (51) Classification internationale (Int. Cl. ³). A 43 B 3/00, 13/14.
- (22) Date de dépôt..... 21 mars 1980.
- (33) (32) (31) Priorité revendiquée :
- (41) Date de la mise à la disposition du
public de la demande B.O.P.I. — « Listes » n° 39 du 25-9-1981.
- (71) Déposant : EGERMANN Christian Antoine Eugène, résidant en France.
- (72) Invention de : Christian Antoine Eugène Egermann.
- (73) Titulaire : *Idem* (71)
- (74) Mandataire : Christian Egermann,
1, av. Pasteur Martin Luther King, 78230 Le Pecq.
-

La présente invention concerne un article chaussant spécialement adapté à la conduite des automobiles.

La conception des chaussures classiques, si elles correspondent bien aux conditions de la marche à pied, ne répond pas aux conditions de la conduite 5 automobile.

Une de ces conditions exige la manœuvre aisée des pédales de débrayage, de freins et d'accélérateur par un effet de levier des pieds des conducteurs.

Les chaussures féminines à hauts talons sont particulièrement inadaptées à cette manœuvre.

A cause de cela la plupart, des conductrices changent de chaussures pour conduire et utilisent alors des chaussures basses avec talons de faible hauteur ou sans talon.

Ces chaussures basses, plus aptes à la conduite automobile, ne présentent toutefois pas de caractère fonctionnel spécifique à la conduite automobile.

La présente invention apporte ce caractère fonctionnel.

Concidérant, que dans leurs actions sur les pédales, les pieds des conducteurs agissent en levier du troisième ordre, c'est à dire que l'articulation de la cheville, constituant le point d'application de l'effort, est situé entre le point d'appui du talon sur le plancher de l'automobile, et le point de résistance ou point de contact de la pédale avec le patin de la semelle.

L'invention a pour but d'augmenter la distance entre le point d'application de l'effort et le point d'appui, réduisant, conséquemment la distance entre le point de résistance et le point d'application de l'effort.

Ces modifications, de la longueur des bras de levier ainsi définis, entraînent une diminution de l'effort nécessaire à la manœuvre des pédales.

L'article chaussant, selon l'invention, possède, dans le but ci dessus fixé, une semelle dont la partie postérieure ou talon, est prolongée au delà de la longueur correspondant à la pointure de la chaussure, formant une partie saillante débordant largement de la verticale, tangente à l'arrière du talon du pied chaussé.

Cette partie saillante, en forme, de préférence, mais non limitativement, de bourrelet arrondi à une dimension maximale à l'arrière du talon, qui se réduit en progressant sur les côtés.

Cette partie saillante se prolonge vers le haut, le long de la tige, 5 formant contre-fort extérieur.

Cette partie saillante porte, mais pas de façon limitative, des stries ou des cannelures horizontales, afin d'éviter tout glissement sur le plancher des automobiles.

Le patin et la zone de la voute plantaire de la semelle portent des 10 stries ou des cannelures longitudinales afin de réduire les risques de glissement latéral de l'article chaussant de la pédale de frein vers la pédale d'accélérateur.

L'article chaussant de la présente invention peut posséder mais de façon non limitative une semelle en seulement deux parties patin et talon 15 indépendants et séparés l'un de l'autre.

La tige est largement dimensionnée, afin de ne point enserrer le pied et d'assurer le maximum de confort.

La tige peut être en toutes matières souples: cuir, matières plastiques, tissus de toutes matières et notamment, mais pas de façon limitative, 20 constituée par une socquette ou une chaussette en textile tissé ou tricoté.

La semelle: patin, et zone de la voute plantaire et talon, peut être exécutée en caoutchouc ou matières plastiques, de structures compactes ou alvéolaires.

Les dessins annexés montrent à titre d'exemples, non limitatifs, dif- 25 férentes possibilités de réalisations.

La figure 1 représente un pied chaussé de chaussure classique.

La figure 2 représente un pied chaussé de l'article chaussant selon l'invention.

La figure 3 représente un article chaussant selon l'invention avec 30 semelle entière monobloc.

La figure 4 représente un article chaussant, selon l'invention, avec semelle limitée au patin et au talon, la tige étant constituée par une chaussette.

La figure 5 représente la vue du dessous de l'article chaussant de la figure 4.

La figure 6 représente un exemple, non limitatif, de talon à partie saillante et contrefort extérieur concave.

La figure 7 représente une vue en coupe de l'article chaussant représenté sur la figure 6.

10 La figure 8 est la vue de dessus de la figure 6.

La figure 9 représente un deuxième exemple, non limitatif, de talon à partie saillante avec contrefort extérieur convexe.

La figure 10 est une vue de dessus de la figure 9.

Il est représenté sur les figures 1 et 2 les points d'articulations 15 de la cheville respectivement référencés 10 et 20, les points d'appui référencés 11 et 12, les points de résistance 12 et 22.

En comparant les deux figures on constate:

que la distance entre les points 20 et 21 est supérieure à la distance entre les points 10 et 11.

20 que la distance entre les points 20 et 22 est inférieure à la distance entre les points 10 et 12.

Ces deux modifications entraînent conjointement une diminution de l'effort nécessaire pour la manœuvre des pédales.

L'article chaussant représenté en figure 3 possède un talon avec partie saillante cannelée 30, contrefort extérieur concave 31 et un dessus dénommé aussi tige 32.

L'article chaussant représenté en figure 4 possède une semelle en deux parties le patin 40 - le talon 41. La tige est constituée par une socquette en textile 42.

30 Le même article chaussant est représenté vu de dessous sur la figure 5.

Le patin 50 est strié longitudinalement. Le talon avec saillant 51 la tige constituée par une socquette en textile 52.

La figure 6 montre un talon à partie saillante striée 60, contrefort extérieur concave 61 et talonnette 62.

5 La figure 7 représente la coupe selon AB de la semelle de la figure 6 montrant les lèvres verticales 70 de celle-ci et la cuvette 71 ainsi formée.

La vue de dessus du talon de la semelle de l'article chaussant représente en figure 6 est représenté figure 8.

La figure 9 représente un exemple de talon avec partie saillante 10 striée 90 et contrefort extérieur concave 91.

La figure 10 est la vue de dessus du talon représenté en figure 9. Les stries de la partie saillante sont représentées en pointillé 100.

Les semelles complètes ou les patins et talons peuvent être fabriqués en bois, selon les techniques de la saboterie, ou moulés à partir de caout-15 choucs ou de matières plastiques, de toutes natures, par les procédés classiques de moulage: Moulage par compression, par injection, ou par transfert.

Les semelles patins et talons peuvent être assemblées aux tiges par clouage, collage, soudure ou couture.

20 Le procédé de fabrication consistant à mouler directement les semelles complètes, ou les patins et talons, par compression ou injection de caout-choucs ou matières plastiques, sur les tiges convient particulièrement bien à la production d'articles chaussants selon l'invention.

REVENDICATIONS

1. Article chaussant pour conduite automobile comprenant une tige et une semelle, caractérisé en ce que le talon de la semelle présente à l'arrière une partie saillante venant en contact avec le plancher des automobiles et facilitent la conduite de celles-ci.

5 2. Article chaussant selon la revendication 1 caractérisé en ce que la partie arrière saillante du talon porte des stries, nervures ou cannelures horizontales.

3. Article chaussant selon les revendications 1, 2, caractérisé en ce que la partie arrière saillante du talon se prolonge vers le haut, contre 10 la tige, suivant une courbe concave ou convexe pour former un contrefort extérieur.

4. Article chaussant selon les revendications 1, 2 et 3, caractérisé en ce que la semelle n'est plus complète, mais réduite à deux de ses parties, l'une étant le patin, l'autre le talon.

15 5. Article chaussant selon l'une des revendications 1, 2, caractérisé en ce que la tige est constituée par une socquette en textile tissé ou tricoté.

6. Article chaussant selon l'une des revendications 1, 2, 3, 4, caractérisé en ce que la tige est constituée par une chaussette en textile tissé 20 ou tricoté.

7. Article chaussant selon l'une des revendications 1, 2, 3, caractérisé en ce que la tige est remplacée par un système de brides et lanières

2478439

PL 1/4

FIG 1

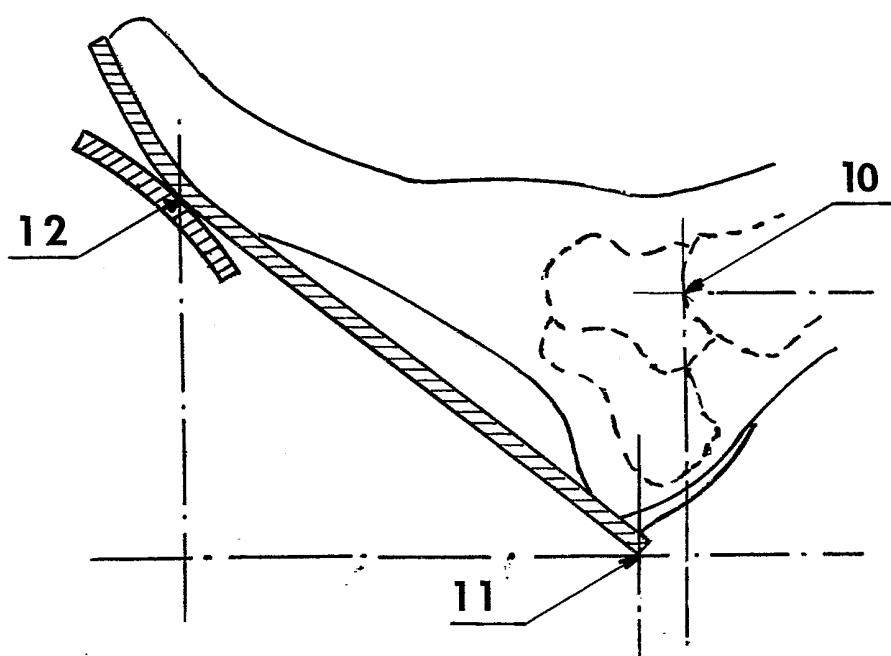
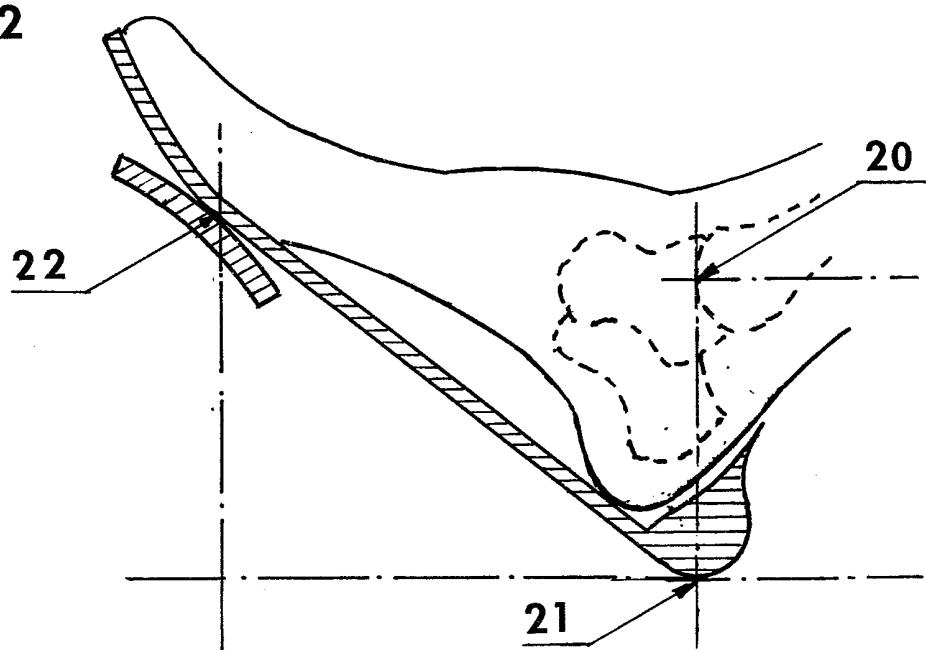


FIG 2



2478439

PL 2/4

FIG 3

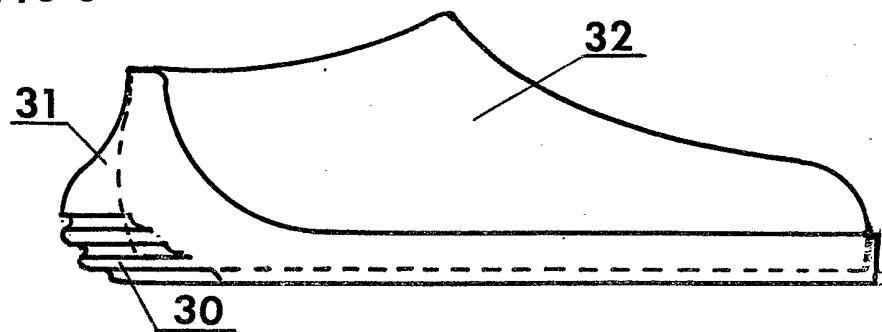


FIG 4

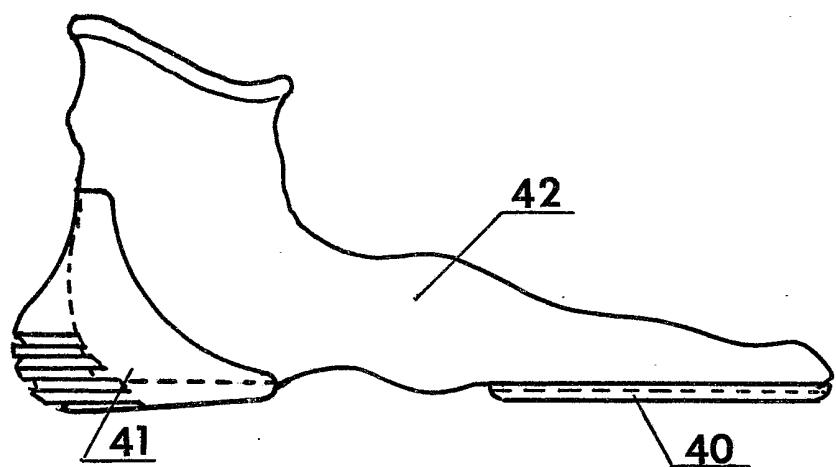
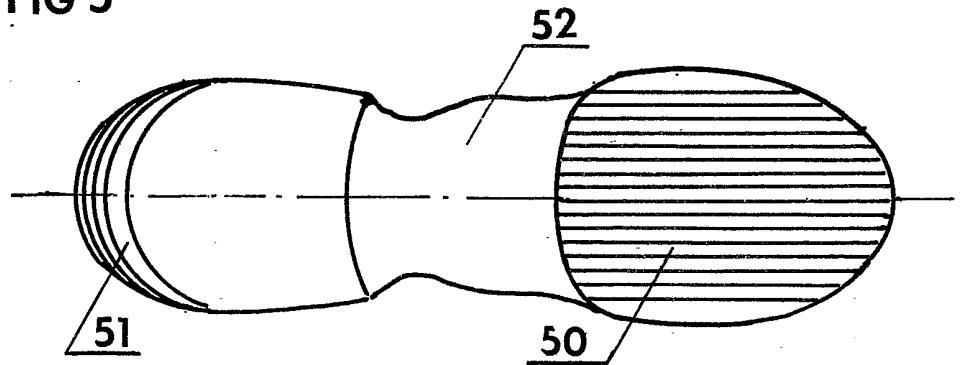


FIG 5



2478439

PL 3/4

FIG 6

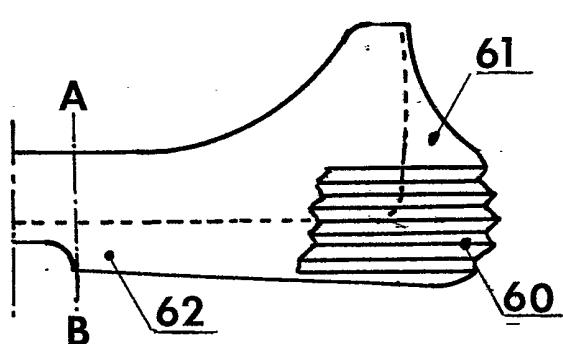


FIG 7

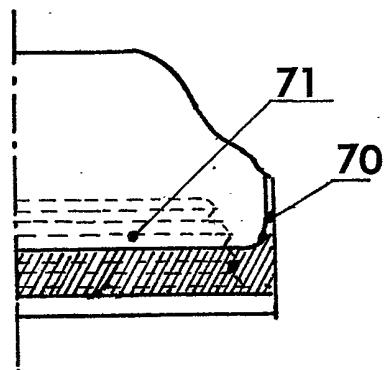
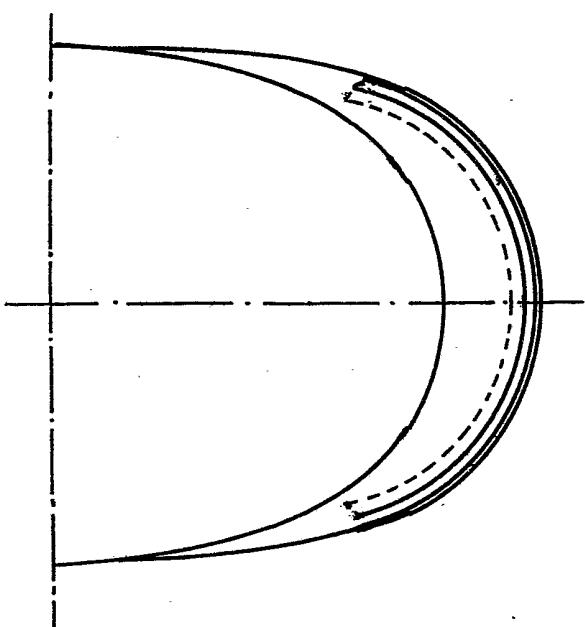


FIG 8



2478439

PL 4/4

FIG 9

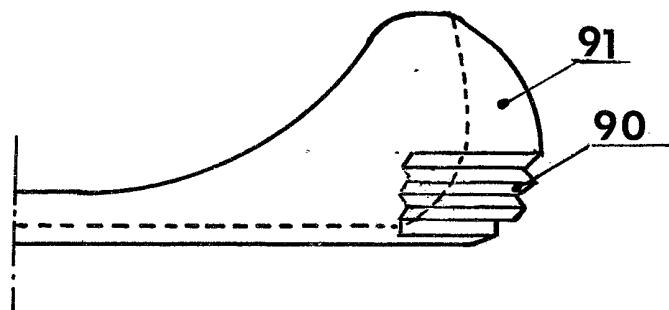


FIG 10

